

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 346

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Blin, M. Taite, M. Brigand, M. Juvin,  
M. Dubois, Mme Genevard, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Breton  
et Mme D'Intorni

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« II bis. – Les personnes qui ont donné à un patient les moyens en vue d'une euthanasie ou d'un suicide assisté ne peuvent profiter des dispositions entre vifs ou testamentaires que cette personne aurait faites en leur faveur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre les interdictions de donations prévues aujourd'hui pour les soignants lorsque les patients souhaitent exprimer leur reconnaissance à l'égard de ces soignants. Cette interdiction frapperait également les personnes ayant contribué à l'euthanasie ou au suicide assisté des patients.